

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATERIAUX
16, PLACE DU CHATEAU
HUGONY PISCINES & SPAS
CIEFFREO BONA
DEROGATION

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable N° 083 009 18 B0109 délivrée par le Maire au nom de la commune, le 21/09/2018, accordée à M. Michel SAUZET domicilié : 16, Place du Château – 83150 BANDOL,
VU notre arrêté n°93 du 15 Mars 2019 relatif à la livraison de matériaux précitée en en-tête,
VU la demande de prorogation du 21 Mars 2019 de l'entreprise HUGONY – Piscines & Spas ☎ 04 94 90 53 93 – sis : Bd du 11 Novembre 1918 – Immeuble le Saint-Eutrope – 83330 LE BEAUSSET (courriel : jacques.hugony@orange.fr) représentant le client susnommé,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : **Notre arrêté n°93 du 15 Mars 2019 relatif à la livraison de matériaux 16, Place du Château, est prorogé jusqu'au :**

VENDREDI 29 MARS 2019

(Sauf le mardi matin - jour de marché hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

22 MARS 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM